Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 251 DU 16 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2016/043 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de requalification du site de l'Octroi sur le territoire des communes d'Armentières et Houplines

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire d'un terrain privé Parcelle sise à Lille cadastrée section CM n° 448 Opération de rénovation urbaine des quartiers anciens « Fives - Cité Lys » Exécution de travaux d'aménagement des espaces publics

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Service des impôts des particuliers de TOURCOING SUD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des particuliers de ROUBAIX SUD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des impôts des particuliers de LILLE NORD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des impôts des Particuliers de DUNKERQUE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des impôts des particuliers de GRAND LILLE EST - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Centre des impôts fonciers de Lille 1 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de la publicité foncière de LILLE 2 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté en date du 6 septembre 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil académique de l'Éducation nationale de l'Académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Concours interne sur titres pour l'accès au grade de Cadre de santé paramédical, filière infirmière, domaine encadrement d'équipe dans les unités de soins

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/043

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

.../...

Considérant l'organisation des journées du patrimoine à Bersée et à Templeuve le dimanche 18 septembre 2016, qui devraient rassembler chacune de nombreux visiteurs ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le dimanche 18 septembre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes suivants :

Commune de Bersée : rues Nestor Longue Epée, Saint-Nicolas, de l'Eglise, du Jardin Public, du Clocher, de la Motte, Grand Rue

Commune de Templeuve : rue Georges Baratte, les Rues, rue de Péronne, chemin de l'Epinette, rue de Wachemy, chemin d'accès au moulin de Vertain (plaine de Vertain)

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 15 septembre 2016

PREFECTURE du NORD

le préfet

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de requalification du site de l'Octroi sur le territoire des communes d'Armentières et Houplines

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 15 C 0341 du 17 avril 2015 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) tire le bilan de la concertation préalable tenue sur les communes d'Armentières et Houplines, approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique par l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire au bénéfice de l'établissement public foncier (EPF) pour le projet de requalification du site de l'Octroi dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de requalification du site de l'Octroi sur le territoire des communes d'Armentières et Houplines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant prolongation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de requalification du site de l'Octroi sur le territoire des communes d'Armentières et Houplines ;

Vu les pièces des dossiers qui ont été soumises aux enquêtes susvisées du mardi 12 avril au vendredi 13 mai 2016 inclus, en mairies d'Armentières et Houplines ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu les avis favorables émis par la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint,

ARRÊTE

Article 1er – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre pour la réalisation du projet de requalification du site de l'Octroi sur le territoire des communes d'Armentières et Houplines, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Le projet, constitué de 7 secteurs, vise à reconquérir l'axe rue des déportés / rue Victor Hugo en agissant sur des secteurs stratégiques et en réalisant des actions de valorisation de foncier sous-exploités. Il a également vocation à compléter le dispositif du programme de restauration immobilière déclaré d'utilité publique le 12 novembre 2013, par la réalisation de logements neufs.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de l'Etablissement public foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais.

Article 3 – L'EPF Nord-Pas-de-Calais est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairies d'Armentières et Houplines et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairies d'Armentières et Houplines ainsi que dans les locaux de l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé :

- à la directrice générale de l'EPF Nord-Pas de Calais,
- au maire d'Armentières,
- au maire de Houplines.

Article 7 – Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, la directrice générale de l'EPF Nord-Pas de Calais et les maires d'Armentières et Houplines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 SEP. 2016
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Métropole Européenne de Lille
Projet de requalification du site de l'Octroi » à Armentières et Houplines
Plan de situation

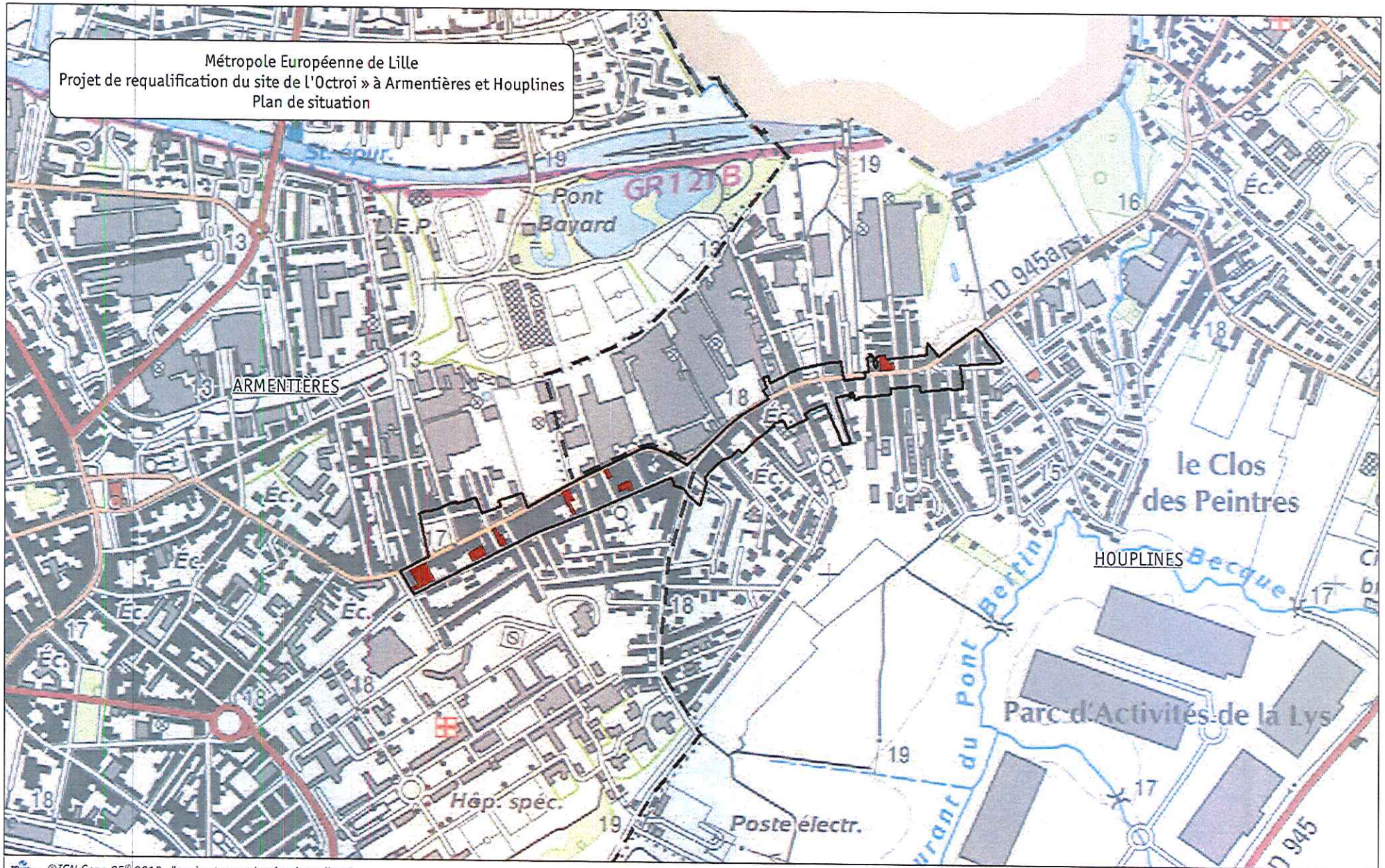

©IGN-Scan 25® 2013, "copie et reproduction interdites".

Périmètre de projet et d'intervention de l'EPF

Périmètre de la D.U.P

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 15 SEP. 2016
Pour le préfet et par délégation...
Le Secrétaire Général Adjoint

- 1/10 000

- Atelier de cartographie - Juin 2015

Olivier GINEZ

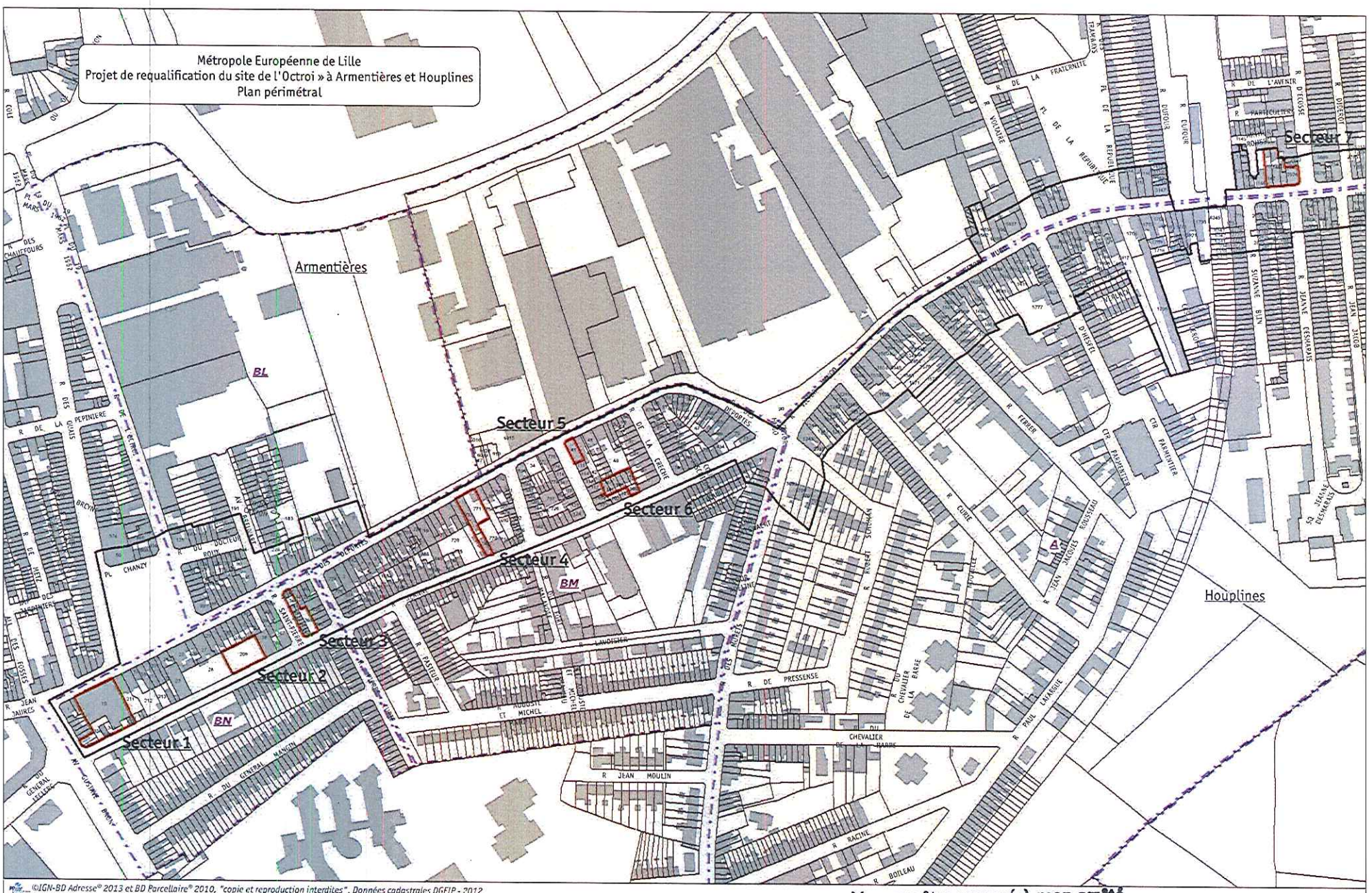

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 15 SEP. 2016

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire d'un terrain privé

Parcelle sise à Lille cadastrée section CM n° 448

Opération de rénovation urbaine des quartiers anciens « Fives – Cité Lys »
Exécution de travaux d'aménagement des espaces publics

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiés, par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 déclarant d'utilité publique le projet de rénovation urbaine de l'îlot « Cité Lys » dans le quartier Lille-Fives et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu la demande du 11 mai 2016 par laquelle La Fabrique des Quartiers, sollicite l'intervention d'un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée CM n° 448, dans sa partie ayant fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation du 09 mai 2014, située sur le territoire de la commune de Lille, en vue de l'exécution de travaux d'aménagement des espaces publics de l'ancienne « Cité Lys » à Lille Fives ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture de Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE :

Article 1er : – Les agents de la SPLA « La Fabrique des Quartiers » et les personnes mandatées par cette société sont autorisés à occuper temporairement, pour une période d'un an, la parcelle cadastrée section CM n° 448 dans sa partie ayant fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation du 09 mai 2014, d'une surface de 470 m², située sur le territoire de la commune de Lille, désignée aux état et plan parcellaires ci-annexés, en vue de l'exécution de travaux d'aménagement des espaces publics de l'ancienne « Cité Lys » à Lille Fives. L'accès aux travaux se fait par la rue Malsence et la rue Porret.

Article 2 : – L'occupation temporaire du terrain ci-dessus désigné ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3 : – Les agents de la SPLA « La Fabrique des Quartiers » et les personnes mandatées par cette société seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 : – La maire de Lille, les services de police, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5 : – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la SPLA « La Fabrique des Quartiers ». À défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 : – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 : – La SPLA « La Fabrique des Quartiers » notifiera le présent arrêté aux propriétaires concernés, tels que désignés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté, ou s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Ils y joindront une copie du plan parcellaire et garderont l'original de ces notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

La SPLA « La Fabrique des Quartiers » invitera les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Dans un même temps, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » informera la maire de Lille par écrit de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un délai de dix jours maximum.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie de Lille.

.../...

Article 8 : – Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de La Fabrique des Quartiers

- à la maire de Lille

- au préfet délégué pour la défense et la sécurité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 20 JUIN 2016

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Département :
NORD

Commune :
LILLE

Section : CM
Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 20 JUIN 2016
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE I
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE DELORY 3EME ETAGE 59018
59018 LILLE Cedex
tél. 03-20-95-65-53 -fax 03-20-95-65-57
cdif.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

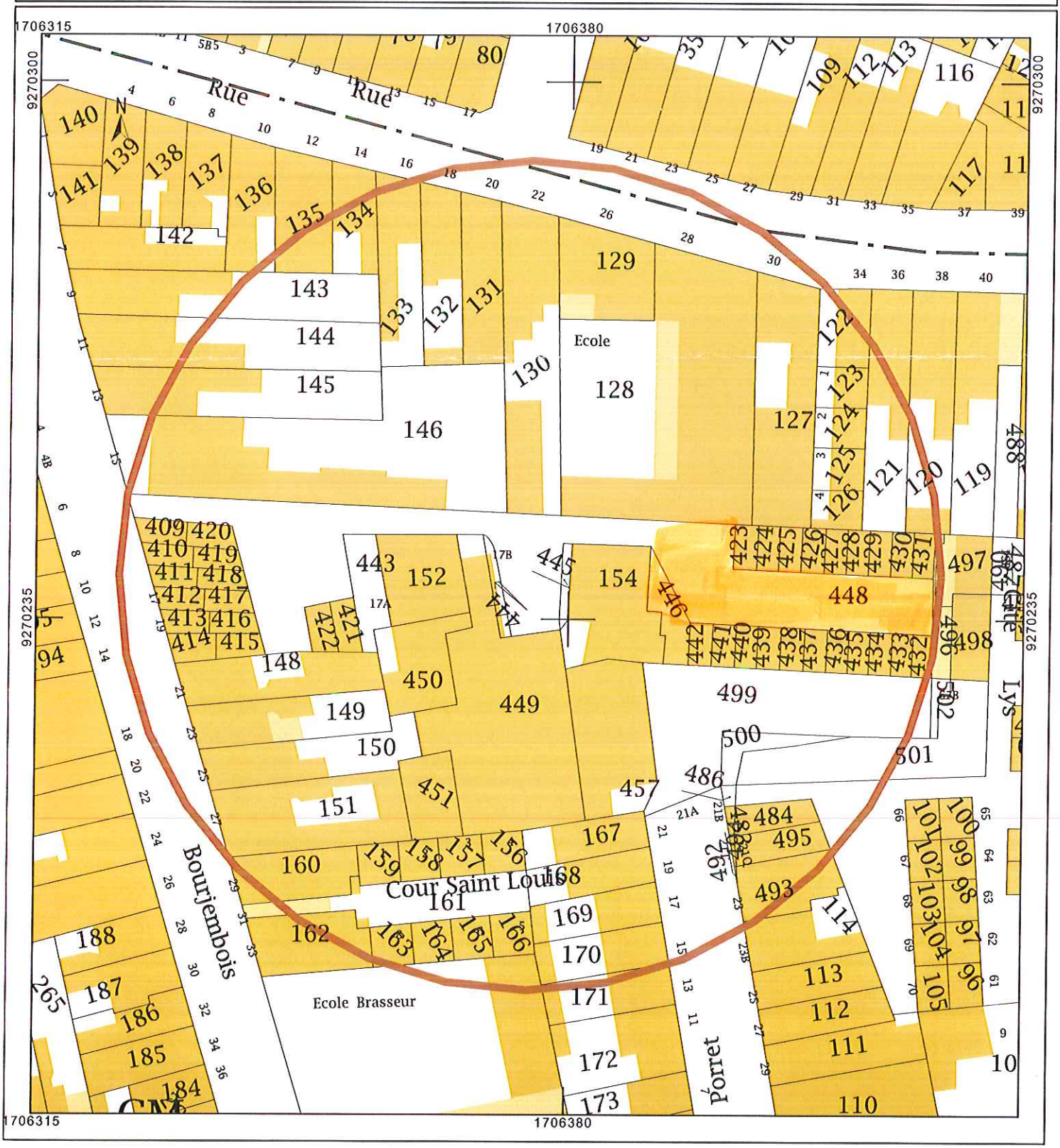

N° du plan parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				Nature	Superficie totale (en m²)	Emprise DUP (en m²)	T = emprise totale P = emprise partielle	IDENTITE DES PROPRIETAIRES REELS
	Section	N°	Adresse	Tantièmes					
48	CM	448	17 rue Bourjembois		Cour commune	702	470	P	Ensemble des propriétaires précités et concernés par les tantièmes de la parcelle ; Les propriétaires suivants détiennent des tantièmes de cette parcelle de par leurs propriétés : *SCI La Belle Douanière n° SIRET : 514 360 817 00019 dont le siège social est situé 3 avenue Louise Michel 59000 LILLE* *(propriétaire des parcelles CM 415 et CM 416)* *M. FARDOUX Olivier Jean-Paul né le 25 janvier 1968 à Saint-Omer domicilié 11 rue Bourjembois 59000 LILLE* *(propriétaire de la parcelle CM 417)* *Profession : Enseignant - chercheur* *Melle GEFFROY Isabelle Joan Michèle née le 24 mars 1969 à Calais domiciliée 11 rue Bourjembois 59000 LILLE* *(propriétaire de la parcelle CM 417)* *Profession : Enseignante* *SCI ARTOIS n° SIRET : 345 046 031 00018 dont le siège est situé 26 rue du Pont 62128 CROISILLES (propriétaire de la parcelle CM 418)* *M AZZOUZI Mohamed né le 5 mars 1965 à Oran (ALGERIE) domicilié 8 rue Malsence à 59000 LILLE* *Demandeur d'emploi* *(propriétaire indivis de la parcelle CM 419)* *BAROUDI Samira née le 02/07/1974 à Oran (ALGERIE) domiciliée 8 rue Malsence à 59000 LILLE* *(propriétaire indivis de la parcelle CM 419)* *M PENNEQUIN Alain Paul Charles époux COILLIOT Brigitte né le 17 octobre 1947 à Tourcoing domicilié 27 rue Bourjembois 59000 LILLE,* *Profession : Retraité* *(propriétaire de la parcelle CM 420 et propriétaire indivis de la CM 422)* *Mme PENNEQUIN Valérie épouse VAN BRABANT Franck née le 28/09/1973 à Lille domiciliée 28 rue François Rabelais 62590 OIGNIES* *(propriétaire indivis de la parcelle CM 422)* *M. PENNEQUIN François né le 30/12/76 à Lille domicilié 2 rue Saint-Pierre 59170 CROIX* *(propriétaire indivis de la parcelle CM 422)* *Profession : non renseigné* *Melle PENNEQUIN Emmanuelle née le 30/12/1976 à Lille domiciliée 38 rue de la Chapelle 59840 LOMPRET* *Profession : non renseigné* *(propriétaire indivis de la parcelle CM 422)*

N° du plan parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				Nature	Superficie totale (en m²)	Emprise DUP (en m²)	T = emprise totale P = emprise partielle	IDENTITE DES PROPRIETAIRES REELS
	Section	N°	Adresse	Tantièmes					
									M JANICKI Edmond époux KASPRZYK Danièle né le 08/05/48 à Bruay en Artois domicilié 19 rue Bourjembois à 59000 LILLE (propriétaire indivis des parcelles CM152-CM421-CM 443-CM 450) Profession : Retraité *Mme KASPRZYK Danièle épse JANICKI Edmond née le 16 mars 1949 à Bruay en Artois domiciliée 19 rue Bourjembois à 59000 LILLE (propriétaire indivis des parcelles CM152-CM421-CM 443-CM 450) Profession : Retraitée* *SCI BCNG n° SIRET : 453 133 985 00011 dont le siège social est situé 22 rue Neuve 59120 LOOS (propriétaire des parcelles CM 154-CM 445-CM 446-CM 447)* *SCI DESBONNET n° SIREN : 418 346 813 dont le siège social est situé 176 rue Pierre Legrand 59000 LILLE (propriétaire des parcelles CM 44 et CM 449)*

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 20 JUIN 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme CAGLAR ASUMAN, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à

15 000 €

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les

décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
THOMAS-ALLEGRE Isabelle	CAGLAR Asuman	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DROULEZ Pascal	CARETTE Michael DESSEREY Nadia SENOUCI Mustapha	DANGLETERRE_Olivier LEQUIN Myriam

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BARMOU Zakharia LEMAIRE Sylveene	CORNILLE Nadine HUET Corinne MATTE Nicolas PROUVOST Elise	BLOT Christophe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
THOMAS-ALLEGRE I	inspecteur	1 500 €	12 mois	15 000 €
ROBASZYNSKI Cathy	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
VERLEY Kevin	agent	500 €	12 mois	5 000 €
CAGLAR Asuman	Inspecteur	1 500 €	12 mois	15 000 €
SAMARCQ Camille	contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
GHYSELS Alexis	agent	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4(version grand site)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBASZYNSKI Cathy	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
VERLEY Kevin	agent	500 €	500 €	12 mois	5 000 €
PERCEPIED Marianne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
SAMARCQ Camille	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
GHYSELS Alexis	agent	500 €	500 €	12 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants :SIP de Tourcoing Nord.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Tourcoing, le 07 sept.-2016
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de
Tourcoing Sud

DUBRULLE Philippe

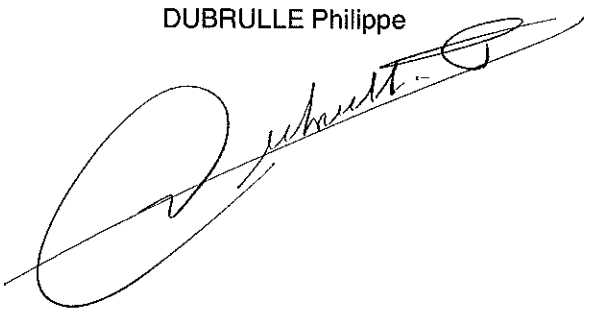

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. WECKER Jean-Julien, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

Délégation de signature est donnée à M. JUNGAS Nicolas, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *(pour un SIP comportant un secteur foncier)* et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JUNGAS Nicolas	WECKER Jean-Julien	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOSSUT Christine	HADDADI Hassan	SALOME-TELLIER Marie
LEUCCI Gaétano	MERLE Michel	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAEYENS Marianne	BERNARD Philippe	CARDON Anne-Françoise
CELLIER Delphine	CHAYANI Dahlila	DEROO Sylvie
DESBONNET Lucette	HERBAUT Bénédicte	ISTOCZAC Marc
PRUVOST Sébastien	MOIZAN Anissia	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
WECKER Jean-Julien	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
JUNGAS Nicolas	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
DUMORTIER Brigitte	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €
GRARDEL Corinne	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €
MOIZAN Anissia	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €
STELANDRE Aurélie	AAP FIP	500 €	12 mois	5000 €

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry LENGLART	inspecteur	15 000	15 000	15 000	12 mois	15 000
Sylvie JAECK	Contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
Laurence LE GOUEFF	AAP	2 000	2 000	5 000	12 mois	5 000
Jean-Pierre RIBEAUCOURT	AAP	2 000	2 000	5 000	12 mois	5 000
William BALLAND	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Martine DESMARECAUX	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Désiré JOLY	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Marie-Elisabeth THEVENIN	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Isabelle TROADEC	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Roubaix Sud

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A ROUBAIX, le 2 septembre 2016

Le Comptable, Responsable du Service
des Impôts des Particuliers, de Roubaix Sud

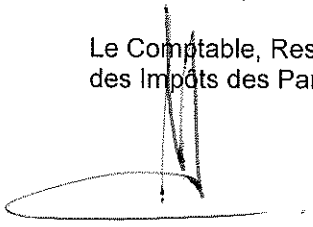

Anne SERIEN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à MME LECONTE Frédérique et à MME LE BRIS Mélanie, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LECONTE Frédérique LE BRIS Mélanie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIENCOURT François	DECOSTER Estelle	PAULET Frédéric
COPIN Pierre André	MARAMZIN Vanessa	MARTIN Léopold

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FROMONT Caterina	DECHERF Véronique	VANOYE Jean Louis
WILS Béatrice	SAFREZ Dominique	QUINART Chantal
DELVAL Sylvie	FRERE Angélique	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECONTE Frédérique	Inspecteur	15 000 €	24 mois	30 000 €
AMOUCHAS Linda	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
MORCRETTE Jean-Marc	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
CHERIEF Daniel	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
TAING Jun-Xiong	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
LE BRIS Mélanie	Inspecteur	15 000€	24 mois	30 000€
ROS Paul	Agent	1 000€	12 mois	5 000€
BOULOGNE David	Contrôleur	5 000€	12 mois	10 000€
REANT Jerôme	Contrôleur	5 000€	12 mois	10 000€
PARDAL José	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NOULLEZ Nathalie	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
BUCQUET Chantal	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
MERLIN Dany	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
FACHE Florence	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
KRZYZANIAK François	Contrôleur Principal	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
DERDA Marie	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
PHELLION Annick	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
VERCRUYSSE Thérèse	Agent.caisse	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
DEBROEUVRE Louis	Contrôleur	10 000€	2 000 €	6 mois	5 000 €
TREDEZ Jenifer	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
DELPIERRE Sofiane	Contrôleur	10 000€	2 000 €	6 mois	5 000 €
TAHON Julien	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
SEL Patricia	Inspecteur	10 000€	2 000 €	6 mois	5 000 €
FACHE Florence	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand Lille Est, SIP de Lille Nord.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, lundi 9 septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick LEBLANC

Patrick LEBLANC
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de Dunkerque

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M LACAES Robert, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Dunkerque, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole , inspectrice, adjointe au responsable du SIP de Dunkerque, M HETMANIUK Yannick, inspecteur , adjoint au responsable du SIP de Dunkerque , MME ROGEAUX Marion , inspectrice , adjointe au responsable du SIP de Dunkerque . à l'effet de signer :

1°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick ,Mme ROGEAUX Marion , en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , Mme ROGEAUX Marion ,en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , Mme ROGEAUX Marion , les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , Mme ROGEAUX Marion , les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , Mme ROGEAUX Marion , les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , Mme ROGEAUX Marion , l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , Mme ROGEAUX Marion , tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

-Sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les AAI , jusque 1 000€ pour les contrôleurs et contrôleurs principaux

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROGEAUX Marion	Inspectrice	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	15 000 euros
LACAES Robert	Inspecteur	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	15 000 euros
LECOCQ-NIVOULIEZ Carole	Inspectrice	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	15 000 euros
HETMANIUK Yannick	Inspecteur	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	15 000 euros
PAUWELS Antoine	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
GUILLAIN Romuald	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
MAHIEUW Christophe	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
LEPERCQ Karine	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
REYNOUDT Pascale	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
BIERRY Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
LE GARS Barbara	Contrôleuse principale	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
DUPONCHEL Christine	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
GANTOIS Vincent	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
BARDEL Philippe	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
DELMARE Fleur	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
DEZOOMER Patricia	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELMOTTE Patrick	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
DEVYS Christine	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
DUFOUR Edwige	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
D'HAENE Laurence	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
HUVENT Hélène	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
HEMELSDAEL Charlotte	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
HUVENT Françoise	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
JAMES Philippe	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
KIEKEN Chantal	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LANGAGNE Marianne	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LARANGE Colette	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LEMAITRE Valérie	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LOUEILLET Geneviève	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LEHMHUS Delphine	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
MAERTEN Chantal	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
MARTINACHE Gaëtane	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €
MASSELIER Vincent	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €
PILLONS Sylvie	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €
QUENSON Catherine	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €
REYNOUDT Dany	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €
SCHARRE Marie	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €
STEEN Christine	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €
DELANEAU Béatrice	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €
VANDEVOORDE Geneviève	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €
VANELLE Carole	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €
VIDAL Catherine	Agent	2 000 €	-	12 mois	3 000,00 €

–

–

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

- Sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les AAI , jusque 1 000€ pour les contrôleurs et contrôleurs principaux.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
AERNOUT Christophe	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 euros
DECLERCQ Céline	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 euros
NGUYEN Thi	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 euros
SENGULEN Édith	Contrôleuse principale	5 000 €	12 mois	10 000 euros
TANGE Sylvie	Agent		12 mois	3 000 euros
SCHREFHEERE Maryline	Agent		12 mois	3 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Dunkerque, le 12 septembre 2016
Le comptable, responsable du SIP de Dunkerque

Jean-Pierre LECAILLEZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame MIGNOT Andrée et Madame SEL Patricia, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
MIGNOT Andrée	**SEL Patricia**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
VILETTE CATHERINE	BOUCART Arnaud	QUINART Joël
GUILLON Émeline		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUFFULER Evi	CHAVATTE Sarah	DUBARRAL Christophe
MARQUETTE Brigitte	DUQUESNE Christine	DEMAN Matthieu
ROBEAUX Thomas	POIVRE Stéphane	ROBAEY Marianne
KOSLOWSKI Amandine	SOWA Amandine	TREDEZ Jennifer
ABDELLAOUI Sarah		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
KRZYZANIAK François	Contrôleur Principal	2 000	24 mois	20 000
DERDA Marie	Contrôleur	2 000	24 mois	20 000
DEBROEUVE Louis	Contrôleur	2 000	24 mois	20 000
DABEL Bruno	Contrôleur Principal	2 000	24 mois	20 000
CORDONNIER Virginie	Contrôleur	2 000	24 mois	20 000
PIERRU Denis	Contrôleur Principal	2 000	24 mois	20 000
DEFENAIN Jeannette	Contrôleur	2 000	24 mois	20 000
DERBICH Anne Marie	Contrôleur	2 000	24 mois	20 000
VIEGAS Sophie	Contrôleur	2 000	24 mois	20 000
HAVET Angélique	Agent	500	12 mois	10 000
DELPIERRE Sofiane	Agent	500	12 mois	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GLE					
BUCQUET Chantal	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
FACHE Florence	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
MERLIN Dany	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
TAHON Julien	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
PHELLION Annick	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
BRASSEUR Frédéric	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
VERCRUYSSE Thérèse	Agent.caisse	2 000	2 000	12 mois	5 000
NOULLEZ Nathalie	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
LILLE NORD					
BIENCOURT François	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
MARTIN Léopold	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
PAULET Frédéric	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
DECHERF Véronique	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
DELVAL Sylvie	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
FRERE Angélique	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
FROMONT Caterina	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
QUINART Chantal	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
SAFREZ Dominique	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
WILS Béatrice	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
TAING Jun-Xiong	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
ROS Paul	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
CHERIEF Daniel	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
REANT Jérôme	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
BOULOGNE David	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
BOUADLA Linda	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
MORCRETTE Jean-Marc	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand-Lille-Est, SIP de Lille-Nord.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Serge CABRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts fonciers de Lille 1

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

TURPIN Monique	BECKER Jeanne	ROUCH Bertrand

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LECOURT Catherine	LENGLART Philippe	M'BEMBO Apollinaire
BORSETTI Laurent	ISAAC Gilbert	BOULANT Laurence
DROSSART Mathieu	CAEYTANT Annick	DUBAN Olivier
PUPPI Fabienne	GATINE Roseline	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEBOUAZDA Farid	BONVALLAT Nicolas	DUMONT Hugues
LACAUSSADE Eve		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

TURPIN Monique	ROUCH Bertrand	BECKER Jeanne
CAEYTANT Annick	BORSETTI Laurent	ISAAC Gilbert
LECOURT Catherine	DROSSART Mathieu	PUPPI Fabienne
GATINE Roseline	BOULANT Laurence	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, le 13 septembre 2016
Le responsable du centre des impôts fonciers,

LESUR Didier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LILLE 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne DELABY, Inspectrice des Finances Publiques, chef de contrôle, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Lille 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GREINER David	MICHELS Odile	RAY Marthe

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Lille, le 1er septembre 2016

Le comptable responsable de service de la publicité foncière,

Alain DEMASY
Administrateur des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'Académie de Lille

Département de l'Enseignement
Privé

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.234-1 à L.234-8, ses articles R234-1 à R234-15 et ses articles R234-34 à R234-38,
- Vu la circulaire n° 86-176 du 26 mai 1986 relative à la mise en place des Conseil de l'Education Nationale siégeant en Formation Contentieuse et Disciplinaire.
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Lille.
- Attendu que le Conseil Académique de l'Education Nationale s'est réuni en séance plénière le 12 mai 2016.
- Vu les propositions présentées.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation comprend, sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie de LILLE :

I - Membres nommés :

- Monsieur Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de LILLE Sciences et Technologies.
- Monsieur Guy CHARLOT, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services de l'Education nationale du Nord.
- Monsieur Charles DUBOIS, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional de Sciences et Techniques Industrielles.
- Monsieur Luc LAVOISY, Inspecteur de l'Education Nationale.

II - Membres élus en son sein par le Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de LILLE parmi les personnels titulaires de l'Enseignement public du premier et du second degré :

- Fédération Syndicale Unitaire :
  - Madame Catherine PIECUCH
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) – Education - FEN
  - Monsieur Olivier LABY
- Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)
  - Madame Laetitia ARESU
- Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) :
  - Monsieur Benoît THEUNIS

III - Membres nommés parmi les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :

- Syndicat National de l'Enseignement Chrétien – CFTC :
  - Monsieur Yann COUTEL
  - Madame Anne CABARET
- SEP NORD CFDT :
  - Madame Nadia BECK née CLAES

IV - Membre nommé parmi les personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

- Monsieur Geoffrey MARTINACHE, Directeur de l'Ecole d'Optique-Lunetterie de LILLE.

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la Formation Contentieuse et Disciplinaire, nommés ou élus, prendra fin à la date de fin du mandat des membres de la Formation Plénière du Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de LILLE.

ARTICLE 3 :

L'arrêté rectoral du 4 juin 2013 nommant les membres dudit conseil est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de LILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LILLE, le 6 septembre 2016

Luc JOHANN

epsm de l'agglomération lilloise

DECISION 2016 FM/CB
SAINT-ANDRE, le 14 septembre 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Concours interne sur titres pour l'accès au grade de Cadre de santé paramédical, filière infirmière, domaine encadrement d'équipe dans les unités de soins

LE DIRECTEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1er : Un concours interne sur titres aura lieu à compter du 14 novembre 2016 en vue de pourvoir un poste de Cadre de Santé paramédical (filière infirmière) à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 2 : Sont admis à concourir :
- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier 2016 au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Le dossier de candidature, constitué d'une demande manuscrite d'admission à concourir, d'un C.V. détaillé, de la photocopie des diplômes, d'un projet professionnel, d'un état des services publics, d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, tous documents professionnels pouvant mettre en valeur la candidature, **sera à retourner pour le 14 novembre 2016, en 5 exemplaires.**

Article 3 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

EPSM de l'agglomération lilloise D.R.H. F. MACABIAU

Le Directeur des Ressources Humaines,

Frédéric MACABIAU.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr